

## COMITE SYNDICAL DU 4 JUIN 2021

Nombre de conseillers en exercice : 45 soit 1000 voix  
Présents : 24 soit 734,5 voix  
Votants (dont X pouvoirs) : 24 (soit 734,5 voix)

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre juin  
Le Comité syndical étant réuni à Derval (44)  
après convocation légale,  
Date de convocation : le 28/05/2021

Étaient présents : Alain GUIHARD, Arc Sud Bretagne – Murielle DOUTE-BOUTON, Communauté de communes de Brocéliande – Soazig LE TROADEC, Communauté de communes de Brocéliande – Michel POUPART, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval – Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois – Jean-Claude RAUX, Communauté de communes de Nozay – Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération – David VEILLAUD, Liffré-Cormier Communauté – Jean RONSIN, Montfort Communauté – Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté – Stéphane ROUAULT, Ploërmel Communauté – Bernard LECUYER, Pontivy Communauté – Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté – Jean-François MARY, Redon Agglomération – Yohann MORISOT, Redon Agglomération – Pascal HERVÉ, Rennes Métropole – Patrick HERVIOU, Saint-Méen-Montauban Communauté – Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté – Jacques LARRAY, Vallons de Haute Bretagne Communauté – Aude de la VERGNE, Vitré Communauté – Bernard LE GUEN, CAP Atlantique – Rémi PITRE, Syndicat Mixte Ouest 35.

Ont donné pouvoir :

Jean-Michel BUF, Communauté de communes de la Région de Blain donne pouvoir à Jean-François MARY, Redon agglomération – Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté donne pouvoir à Aude de la VERGNE, Vitré Communauté – Yann YHUEL, De l'Oust à Brocéliande Communauté donne pouvoir à Patrick LE DIFFON – Joseph DAVID, CAP Atlantique collège EPCI donne pouvoir à Bernard LE GUEN, CAP Atlantique collège eau potable.

Étaient absents et excusés :

Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté – Philippe BRIZARD (s), Bretagne Porte de Loire Communauté – Benoit ROLLAND, Centre Morbihan Communauté – Mikaël LOHEZIC (s), Centre Morbihan Communauté – Jean-Yves HENRY, Communauté de communes Erdre et Gesvres – Romuald MARTIN (s), Communauté de communes Erdre et Gesvres – Claire THEVENIAU (s), Communauté de communes de la région de Nozay – Rita SCHLADT, Communauté de communes de la région de Blain – Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération – Stéphane PIQUET, Liffré-Cormier Communauté – Dominique DENIEUL, Pays de Chateaugiron Communauté – Jean-Claude BELINE (s), Pays de Chateaugiron Communauté – Caroline BÜHOT, Rennes Métropole – Didier CHAPPELLON, Rennes Métropole – Thierry LE BIHAN, Rennes Métropole – Thierry RESTIF (s), Roche aux Fées Communauté – Michèle MOTEL, Vallons de Haute Bretagne Communauté – Michel ERRARD, Vitré Communauté. Claude BODET, CAP Atlantique collège Eau Potable – Joël SIELLER, SMG Ouest 35 – Vincent COWET, Syndicat Eau du Morbihan – François CHÉNEAU, CARENE – Eric PROVOST, CARENE. Thierry BURLOT, Région Bretagne – André CROCQ, Région Bretagne – Marc HERVÉ, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine – Solène MICHENOT, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine – Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique – Freddy HERVOCHON, Conseil départemental de Loire-Atlantique.

## DELIBERATION

### COMITE SYNDICAL DU 4 JUIN 2021

#### RESSOURCES HUMAINES - Titres-restaurant : revalorisation du montant

Par délibérations en date des 30 mars 2007 et 19 décembre 2007, les membres du Conseil d'Administration ont voté l'attribution de Titres-restaurant pour tous les agents dans les conditions suivantes :

- Valeur de 8 €, avec une participation de l'employeur de 50 %.
- Attribution d'un titre par jour de présence effective. Les absences pour temps partiel, ARTT, maladie, formation avec restauration, missions donnant lieu à indemnité compensatrice de repas, etc..., sont déduites des jours de travail pris en compte pour l'attribution d'un Titre-restaurant.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le remboursement forfaitaire des frais de repas est passé de 15,25 € à 17,50 € (Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission). Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €). Le Conseil Syndical de l'EPTB a délibéré en ce sens le 11 décembre 2020.

Après avis du bureau du 30 avril 2021, et en considérant que la valeur des Titres-restaurant n'a pas évolué depuis 2007, il est aujourd'hui proposé au Comité Syndical :

- De porter la valeur à 9 € en gardant une participation employeur à 50%.
- D'attribuer un titre par jour de travail effectif, étant précisé que les jours de télétravail ouvrent droit au Titre-restaurant. Par contre, les absences pour temps partiel, congés, RTT, maladie, formation avec restauration, missions donnant lieu à indemnité compensatrice de repas, etc..., sont déduites des jours de travail pris en compte pour l'attribution d'un Titre-restaurant.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix, soit à 734,5 voix sur 734,5 :**

- **De porter la valeur des Titres-restaurant à 9 € en gardant une participation employeur à 50%.**
- **D'attribuer un titre par jour de travail effectif, étant précisé que les jours de télétravail ouvrent droit au Titre-restaurant. Par contre, les absences pour temps partiel, congés, RTT, maladie, formation avec restauration, missions donnant lieu à indemnité compensatrice de repas, etc..., sont déduites des jours de travail pris en compte pour l'attribution d'un Titre-restaurant.**

Pour extrait conforme,

Le Président de l'EPTB Vilaine

**Jean-François MARY**